

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 38 (1909)
Heft: 20

Rubrik: Échos de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉCHOS DE LA PRESSE

Dans un récent article publié dans la *Revue générale*, M. Wœste, chef de la droite catholique au Parlement belge, a mené une campagne assez nourrie contre l'instruction obligatoire.

Cela peut nous paraître étrange au premier abord, à nous Suisses, qui vivons dans un pays où ce principe est écrit en lettres d'or dans chaque Constitution, tant fédérale que cantonale, et où la loi sur la matière reçoit partout une rigoureuse et saine application. Cela nous étonne d'autant plus, quand c'est le leader incontesté du vaillant parti catholique belge qui s'élève en termes nets et précis contre l'instruction obligatoire, qu'il condamne comme étant dangereuse et inutile. Personne pourtant, à l'heure qu'il est, n'oserait soutenir que la droite du Parlement belge est un parti rétrograde, ennemi du progrès et de la civilisation; les faits sont là qui nous montrent le contraire.

M. Wœste affirme et prouve que l'instruction obligatoire affaiblit la natalité, augmente le nombre des suicides, multiplie les divorces et donne lieu à une recrudescence de la prostitution infantine. Or, pour formuler des accusations de cette gravité, M. Wœste se place nécessairement à un tout autre point de vue que celui que nous lui supposons. Pour lui, l'instruction obligatoire c'est celle que l'on entend aujourd'hui en France, c'est celle que certains esprits voudraient introduire en Belgique, en un mot, c'est l'éducation « laïque », l'école sans Dieu, avec ses tristes conséquences pour l'avenir moral de l'enfance.

Comme bien l'on pense, des adversaires nombreux ont surgi aussitôt et se sont appliqués à démolir point par point, sans toujours y réussir, l'argumentation serrée et documentée du chef de la droite.

Nous ne suivrons pas dans leur polémique les partisans des deux camps aux prises; nous nous contentons d'emprunter à l'*Ecole nationale* les quelques données suivantes concernant l'instruction obligatoire.

La loi sur l'obligation scolaire n'a pas donné, en France, les résultats que l'on était en droit d'en attendre; en Italie, en Espagne, en Portugal, elle n'a pas réussi du tout. Peut-on en inférer de là que l'instruction obligatoire est condamnable parce que stérile? Non, car la question n'est pas de savoir si l'obligation est inscrite dans la loi, mais bien plutôt de savoir si elle est appliquée. Or, les quatre gouvernements en cause reconnaissent leur impuissance partielle à cet égard.

Ainsi, à Paris, sur 225 000 enfants en âge de scolarité, 20 000 ne reçoivent aucune instruction. Rome, qui compte 507 000 habitants, et qui devrait avoir dans les écoles élémentaires 70 000 élèves, n'en a pas 30 000, dont 20 000 environ fréquentent les écoles libres.

Par contre, les pays où l'obligation scolaire inscrite dans la loi reçoit une véritable sanction et est sérieusement organisée, marchent à l'avant-garde des nations européennes, témoin la Prusse, la Suisse, la Suède, la Norvège, le Danemark. ¶

En Hollande, la loi n'est appliquée que depuis 1904, et l'on a pu constater qu'à Amsterdam, elle a fait brusquement monter la fréquentation scolaire de 26 %.

Depuis que le principe de l'instruction obligatoire est adopté et appliqué selon la loi en Belgique, ce pays a vu singulièrement diminuer le nombre des illettrés, bien que, de nos jours encore, sur 100 conscrits belges examinés à leur entrée à l'armée, 40 soient encore dans un état d'ignorance presque complète, et que 125 168 enfants de 6 à 14 ans ne reçoivent aucune instruction.

Ces chiffres ont leur éloquence et nous donnent le droit de proclamer bien haut que l'état de l'instruction populaire chez nous est le plus beau titre de gloire de la Suisse, et que, sous ce rapport, notre pays peut servir de modèle à toutes les nations de l'Europe.

J. CRAUSAZ.

* * *

Le Valais et ses progrès scolaires. — On écrit au *Courrier de Genève* :

Il ne vient à l'esprit de personne d'oser mettre en doute la réalité des progrès scolaires faits en Valais depuis 30 ans. De ces progrès, les uns ragent et crient, d'autres jaloussent et se taisent, mais nul ne peut dire : cela n'est pas !

A quels facteurs devons-nous ce développement intellectuel qui nous honore grandement et nous vaut un si bon rang parmi les Etats confédérés, malgré la brièveté de l'exercice scolaire annuel dont la durée moyenne, je le répète, ne dépasse pas 6 mois et demi ?...

... Contrairement à un injuste et ridicule préjugé, habilement entretenu au-delà de nos frontières, l'enfant du Valais n'est pas seulement grand et robuste, il est aussi naturellement intelligent. Un soleil de feu qui inonde de ses chauds rayons notre plaine et nos vallées latérales, qui dore le raisin de nos coteaux et le consacre le meilleur de tous les produits agricoles suisses, un soleil de feu nous fait participer des pays du Sud et chacun sait que l'habitant de ceux-ci a l'esprit autrement ouvert et prompt que le ressortissant du Nord.

Cette bonne terre est travaillée avec un dévouement inlassable et souvent admirable par nos modestes instituteurs, auxquels le peuple valaisan vient de manifester sa reconnaissance en leur accordant une augmentation de traitement; il y a peut-être chez eux un peu moins d'extérieur, de « decorum » et de... suffisance que chez certains de leurs collègues suisses, mais ils n'ont à emprunter à personne en ce qui concerne le zèle et l'ardeur au travail.

Les hommes d'Etat qui, depuis 1870, se sont succédé au Département de l'Instruction publique ont lutté d'émulation dans le choix des moyens qui semblaient de nature à promouvoir l'instruction primaire et les lois votées, les mesures prises, particulièrement durant les quatre derniers lustres leur font le plus grand honneur; avec une ténacité digne de louange et qui a souvent impatienté les couches populaires, ils ont veillé à ce que les prescriptions légales fussent partout strictement et rigoureusement remplies. Il est aussi juste de rendre hommage au Secrétaire principal dont l'expérience, enrichie par 32 ans

de services loyaux et ininterrompus, s'est manifestée, en de multiples circonstances, très utile aux chefs et au pays.

Le Département a trouvé de précieux auxiliaires dans les membres du corps sacerdotal, dans le « curé » qui s'est fait le bras droit des « régents » à l'école et leur défenseur dans les familles. Membre de la commission scolaire, l'administrateur paroissial visite chaque mois les salles de classe, interroge l'élève sur les différentes branches de l'enseignement, encourage et punit. Le clergé a mérité, certes, le bel éloge que faisait de lui le regretté conseiller d'Etat Chappaz lorsque, répondant à un magistrat vaudois qui lui demandait le secret de nos progrès scolaires, il prononçait ces paroles significatives : Nos progrès ? mais, c'est avant tout l'œuvre des « petits curés » de nos campagnes !...

Et puisque nous parlons du clergé, ajoutons que c'est surtout à son effort que les instituteurs doivent l'amélioration récemment apportée à leur situation matérielle. Comprenant que nos maîtres d'école avaient droit à une rémunération plus équitable et ne sauraient donner toute la mesure de leur dévouement aussi longtemps que, pour subsister, ils seraient obligés de cumuler les fonctions, nos desservants paroissiaux n'ont pas hésité à se servir de la tribune sacrée afin d'éclairer le peuple ; pour ce faire, ils se sont inspirés de la parole du divin Maître : « L'ouvrier doit pouvoir vivre de son salaire ». Il est incontestable que leur prédication, principalement dans la campagne, a convaincu et entraîné de façon autrement efficace que les vives recommandations de la presse unanime. Songeant que la moyenne des bénéfices curiaux ne dépasse pas 1 200 fr. et que le casuel est ordinairement nul chez nous, chacun voudra bien reconnaître que, en agissant ainsi qu'il l'a fait, le clergé a donné une magnifique preuve de désintéressement en même temps que celle de son attachement au personnel enseignant.

Et maintenant que dire de la sotte affirmation, lancée à Berne, selon laquelle notre bagage scolaire serait excessivement mince et se limiterait aux seules branches sur lesquelles les experts fédéraux examinent les recrues ? Ne discutons pas, n'ergotons pas, contentons-nous, pour toute réponse, de mentionner les matières d'enseignement prévues et imposées par la loi de 1907 :

1^o Religion ; 2^o lecture ; 3^o écriture ; 4^o langue maternelle ; 5^o arithmétique ; 6^o histoire nationale ; 7^o géographie du Valais et de la Suisse ; géographie générale ; 8^o notions de toisé et d'agriculture (pour les garçons ;) 9^o ouvrages à l'aiguille (pour les filles) ; 10^o dessin ; 11^o chant ; 12^o gymnastique. A ces branches il faut ajouter pour les cours supérieurs des écoles primaires : 1^o La géométrie pratique ; 2^o la comptabilité ; 3^o notions de sciences physiques et d'économie domestique.

Après avoir pris connaissance de cette énumération, à la fois aride et éloquente, on voudra bien admettre que pour épuiser le programme en sept exercices scolaires de six mois et demi, l'élève ne doit pas être un imbécile et l'instituteur un flegmatique.

